

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à limiter le pouvoir de l'établissement public mentionné à l'article L. 143- 16 du code de l'urbanisme ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune compétente de faire évoluer son document d'urbanisme en fonction des politiques publiques qu'il élabore et met en œuvre. Cet alinéa constitue un recul dans la logique de libre administration des collectivités territoriales. Il convient donc de le supprimer afin de respecter la liberté des collectivités de développer les politiques publiques qu'elles souhaitent dans le respect de l'intérêt général.